



Extrait du Compte-Rendu du Conseil Municipal

**Le lundi 14 janvier 2019
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Ville de Arthaz PND, convoqué le 7 janvier 2019
s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CIABATTINI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et procède à l'appel nominal :

Présents : Monsieur Alain CIABATTINI, Madame Régine MAYORAZ, Madame Johane NOURRISSAT, Monsieur Laurent GROS, Madame Patricia COURIOL, Madame Marie-Claire GOBET, Madame Elodie RENOULET, Madame Christine ROSSAT, Monsieur Frédéric CHABOD, Monsieur Franck CHALLUT, Monsieur Jean LABARTHE, Monsieur Bruno THABUIS, Monsieur Jean-Claude VIAL.

Procuration : Monsieur Gérald BORNAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude VIAL.
Madame Marielle DONCHE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric CHABOD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Christine ROSSAT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Rappel de l'ordre du jour :

- Maison médicale : Délibération de principe et demandes de subvention,
- FINANCES : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2019,
- RH : Tableau des effectifs,
- Questions diverses.

2019-01-01 Délibération de principe : Projet de Maison Médicale Pluridisciplinaire et demandes de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'avis de France Domaine,

Considérant l'avis de l'EPF pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé,

Considérant l'étude de faisabilité établie par le cabinet d'architecte Guyot,

Considérant la demande de labellisation faite par l'association de médecins auprès de l'ARS,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Les principaux objectifs de ce projet sont d'améliorer l'accès à l'offre de soins sur la commune et de proposer aux habitants un lieu pluridisciplinaire regroupant les différents professionnels de santé dans le périmètre du centre village, en réhabilitant une maison située 85 route de Pont Notre Dame, cadastré sous les parcelles B2972 et B2974. Ce bâtiment est estimé à 570 000 € HT, et peut faire l'objet d'une acquisition par portage.

Il indique également qu'une ébauche d'aménagement de l'espace est proposée par le cabinet d'architecte Guyot. Le coût des travaux liés à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est de l'ordre de 330 000 € HT sous réserve de validations techniques. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter l'Etat (DETR), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la MSA, en vue de la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver d'une part le principe de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches et consultations pour pouvoir élaborer et présenter ce projet au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

11 voix pour et 4 contre (dont Mesdames Christine ROSSAT et Elodie RENOULET, Messieurs Jean-Claude VIAL et Gérald BORNAND par procuration)

- **approuve** le principe de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- **autorise** le Maire à consulter l'EPF pour une acquisition par portage,
- **autorise** le Maire à lancer les consultations pour les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle ainsi que pour les études et travaux,
- **autorise** le Maire à solliciter les demandes de financements aussi larges que possible auprès de l'Etat (DETR), le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la MSA.

2019-01-01BIS Délibération de principe : demande de subvention en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Suite à une erreur de plume

L'intitulé de la délibération 2019-01-01 a été modifié

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'avis de France Domaine,

Considérant l'avis de l'EPF pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé,

Considérant l'étude de faisabilité établie par le cabinet d'architecte Guyot,

Considérant la demande de labellisation faite par l'association de médecins auprès de l'ARS,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Les principaux objectifs de ce projet sont d'améliorer l'accès à l'offre de soins sur la commune et de proposer aux habitants un lieu pluridisciplinaire regroupant les différents professionnels de santé dans le périmètre du centre village, en réhabilitant une maison située 85 route de Pont Notre Dame, cadastré sous les parcelles B2972 et B2974. Ce bâtiment est estimé à 570 000 € HT, et peut faire l'objet d'une acquisition par portage.

Il indique également qu'une ébauche d'aménagement de l'espace est proposée par le cabinet d'architecte Guyot. Le coût des travaux liés à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est de l'ordre de 330 000 € HT sous réserve de validations techniques. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter l'Etat (DETR), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la MSA, en vue de la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver d'une part le principe de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches et consultations pour pouvoir élaborer et présenter ce projet au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

11 voix pour et 4 contre (dont Mesdames Christine ROSSAT et Elodie RENOULET, Messieurs Jean-Claude VIAL et Gérald BORNAND par procuration)

- **approuve** le principe de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- **autorise** le Maire à consulter l'EPF pour une acquisition par portage,
- **autorise** le Maire à lancer les consultations pour les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle ainsi que pour les études et travaux.
- **autorise** le Maire à solliciter les demandes de financements aussi larges que possible auprès de l'Etat (DETR), le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la MSA.

2019-01-02 Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses investissement 2018 : 881 418 € (hors chapitres 001 - 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **220 354 €** (< 25% x 881 418 €).

Les chapitres des dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant total	Montant 25%
20	Immobilisations incorporelles	1.500	375
21	Immobilisations corporelles	123 918	30 979
23	Immobilisations en cours	756 000	189 000
Total		881 418	220 354

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2019-01-03 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2019 en fonction des mouvements de personnel, de l'évolution de carrière des agents municipaux ainsi que des nouvelles mesures réglementaires,

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité :

Mouvements depuis le tableau des effectifs 2014 :

CREATION DE POSTE

1 adjoint d'animation - TNC 8heures - référent périscolaire

6 adjoints d'animation - TNC 4heures - agent animation

1 adjoint technique - TC - agent entretien

1 adjoint animation - TNC 28heures - école

1 adjoint animation - TNC 23heures - école

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – TC

1 adjoint administratif territorial - TNC 28heures

1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe - TC

1 rédacteur - TC

SUPPRESSION DE POSTE

1 attaché - TC

1 adjoint administratif territorial - TC

1 adjoint technique territorial - TC

1 adjoint administratif - TNC 20 heures

MODIFICATION DE POSTE

1 adjoint technique territorial - TNC 21heures à 23heures

Le tableau ci-dessous prend en compte les agents permanents, titulaires ou non titulaires :

Cadre ou emplois	CAT	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Temps de travail
Administratif				
Rédacteur	B	1	1	TEMPS COMPLET
Adjoint administratif territorial	C	1		TNC 28 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TEMPS COMPLET
Technique				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		TEMPS COMPLET
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	TEMPS COMPLET
Adjoint technique territorial	C	1		TEMPS COMPLET
	C	1	1	TNC 23 heures
Médicosocial				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TEMPS COMPLET
Animation				
Adjoint animation	C	2	2	TNC 28 heures
	C	1	1	TNC 23 heures
	C	1		TNC 8 heures
	C	6		TNC 4 heures

La collectivité peut également avoir recours à des agents non permanents pour des besoins ponctuels liés à l'activité du service (agent en remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2019 :
- **décide de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.